



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article248>

# Le Défenseur des droits ?

- Constituante et constituants - Débats autour de la Constitution -



Date de mise en ligne : vendredi 12 mars 2010

---

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

---

Le comité Balladur de 2008, dit "de modernisation des institutions", a permis l'élaboration d'une réforme constitutionnelle. Dans le cadre de ses travaux, l'article 71-1 de la Constitution française a été créé. Cet article institue un "Défenseur des droits". Déjà présent en Espagne, sous la qualification de "défenseur du peuple" (defensor del pueblo), la version française lui permet de surplomber les autorités institutionnelles, notamment administratives indépendantes (Défenseur des enfants, HALDE, CNIL, etc.), pour veiller aux droits et libertés fondamentaux des citoyens face aux abus que pourrait commettre l'Administration. Tout citoyen peut donc le saisir directement. Pourtant, ce statut lui confère un pouvoir qui pourrait être très dangereux pour la démocratie. En premier lieu, parce qu'il n'est pas élu mais est nommé directement par le Président de la République. Or, toute procédure démocratique demanderait a minima l'aval du Parlement, comme cela était initialement prévu d'ailleurs. Ensuite, parce qu'il est censé surplomber les autorités administratives, notamment indépendantes, et même s'y substituer dans la définition des droits et libertés. Or, l'on peut raisonnablement penser que ses avis empiéteront sur leur domaine de compétence et qu'un tel pouvoir pourra les mettre à terme en difficulté, comme la CNIL, en posant une légitimité supérieure. En outre, l'on peut se demander si les droits et libertés des citoyens doivent être confiés à l'évaluation d'une personne qui dépend de l'exécutif. Enfin, parce que c'est une nouvelle façon, pour la Constitution Sarkozy, de consacrer du pouvoir personnel et les torts de l'Administration dans une période si confuse pour le peuple et le service public.